

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025
	Délibération N° : 20250327-04
OBJET ADHESION A LA CERTIFICATION AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES FORÊTS CERTIFIÉES (PEFC) POUR LES FORÊTS COMMUNALES D'ABRIES-RISTOLAS .	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 20.03.2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Nicolas CRUNCHANT – Dominique LEPAS – Nicolas TENOUX – Florent BUES - Joël GAUCHE – Alexandre RENIE – Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Philippe BOULET – Philippe RIBOT

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Alexandre RENIE -

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT -

Monsieur le Maire expose que l'adhésion de la Commune au Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées (PEFC) pour la forêt communale d'Abriès-Ristolas prends fin au 05 mai 2025.

Monsieur le Maire expose que cet engagement, qui promeut une gestion durable des forêts communales, permet d'améliorer l'attractivité des coupes, leur concurrence et donc leur prix de vente.

L'engagement (renouvelable) est de 5 ans et le montant de l'adhésion est d'environ 2200 € pour l'ensemble de la période soit environ 440 € par an.

Monsieur le Maire rappelle que les forêts communales d'Abriès et celle de Ristolas étaient déjà adhérentes au PEFC, il convient donc de renouveler cette adhésion pour une période de 5 ans pour les forêts communales d'Abriès-Ristolas.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 12 voix pour,

ADHERE à la certification PEFC pour une période de 5 ans pour l'ensemble des forêts que la Commune d'Abriès-Ristolas possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

S'ENGAGE à respecter et faire respecter, à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;

ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;

AUTORISE à mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

ACCEPTE que la participation au système PEFC soit rendue publique ;

RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 005-200083517-20250327-20250327004-DE

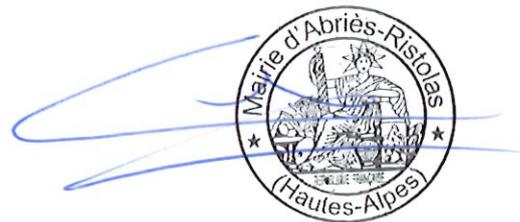
ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées ;

S'ACQUITTE de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte D'Azur ;

DESIGNE et AUTORISE Monsieur Nicolas CRUNCHANT en qualité de Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et à signer les différents formulaires d'engagements.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture